



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué par courrier électronique le 17 février 2026 s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les Conseillers municipaux suivants :

Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Christopher CASTELLE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL, Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Madame Estelle HAMELIN, Monsieur Mickaël JOUSSET, Monsieur Patrick TOQUÉ, Madame Hélène VARTANIAN, Monsieur Eric WAGNER

Etaient absents/excusés :

Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Nathalie LEMESLE a donné pouvoir à Patrick TOQUE
- Monsieur Robert CHAPOTTE a donné pouvoir à Yvette GIRAUD
- Mesdames Joeline ALUSSE et Samantha NEVE n'ont pas donné pouvoir

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Yvette GIRAUD secrétaire de séance.

Ordre du jour **MODIFICATIF** :

- 1) **PROJET RETIRÉ** FINANCES : Budget principal - Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Approbation
- 2) **PROJET RETIRÉ** FINANCES : Budget annexe « Lotissement Bel Air » - Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Approbation
- 3) **PROJET RETIRÉ** FINANCES : Budget principal - Constatation et affectation des résultats 2025 - Approbation
- 4) **PROJET RETIRÉ** FINANCES : Budget annexe « Lotissement Bel Air » - Constatation et affectation des résultats 2025 - Approbation
ADDITIF : FINANCES : Budget principal - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
ADDITIF : FINANCES : Budget annexe « Lotissement Bel Air » - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
- 5) FINANCES : Taxes directes locales - Fixation des taux d'imposition - Année 2026 - Approbation
- 6) **PROJET MODIFIÉ** FINANCES : Budget principal - Budget primitif 2026 - Approbation
- 7) FINANCES : Budget annexe « Lotissement Bel Air » - Budget primitif 2026 - Approbation
- 8) FINANCES : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Approbation
- 9) FINANCES : Frais de fonctionnement des écoles privées - Ecole privée Saint-Dominique Savio - Subvention 2026 - Attribution
- 10) FINANCES : Eclairage public - Participation financière d'Angers Loire Métropole et du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) - Chemin de la Farandole - Appel de fonds de concours
- 11) COMMANDE PUBLIQUE - Opération Pôle Enfance - Marché de maîtrise d'œuvre - Attribution
- 12) COMMANDE PUBLIQUE - Opération Pôle Enfance - Marché Contrôle Technique (CT) - Attribution
- 13) COMMANDE PUBLIQUE - Opération Pôle Enfance - Marché de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) - Attribution



- 14) DOMAINE ET PATRIMOINE : Réalisation coordonnée des réseaux de distribution - Opération de desserte - Secteur Bel Air - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire - Approbation
- 15) RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs - Adoption
- 16) VIE ASSOCIATIVE : Association Eole et Compagnie - Concours de sauvetage à l'eau - Convention d'occupation du domaine public - Approbation
- 17) VIE ASSOCIATIVE : Association des Parents d'Elèves (APEL) de l'école Saint-Dominique Savio - Convention de mise à disposition du site du Bois de la Sable - Approbation
- 18) INTERCOMMUNALITÉ - Angers Loire Métropole - Développement durable - Rapport annuel 2025

Questions diverses

26-11 - FINANCES : Budget principal - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Rapporteur : Yvette GIRAUD

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique CFU.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En raison d'importants problèmes techniques qui impactent durablement la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le vote du budget primitif doit être voté avec reprise anticipée des résultats du fait que le CFU ne peut être, à date, adopté.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements ;

CONSIDERANT la fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;

DELIBERE

CONSTATE ET REPREND par anticipation, les résultats de l'exercice 2025 dont le détail figure ci-après :



	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit (F1)	Recettes ou excédent N-1 (F2)	Dépenses ou Déficit (I1)	Recettes ou excédent N-1 (I2)
Résultats reportés ou affectés	- €	- €	- €	1 092 368,84 €
Opérations de l'exercice	2 006 440,58 €	2 350 402,12 €	685 545,92 €	864 298,79 €
Reste à réaliser	- €	- €	(438 474,16 €)	(101 527,15 €)
TOTAUX	2 006 440,58 €	2 350 402,12 €	685 545,92 €	1 956 667,63 €
Résultats de clôture de l'exercice 2025 (2)-(1)		343 961,54 €		1 271 121,71 €

Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2025	1 615 083,25 €
--	-----------------------

Reprise anticipée des résultats	1 615 083,25 €
Report de fonctionnement en recette (002 RF)	38 861,54 €
Excédent de fonctionnement (1068 RI)	305 100,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (001 RI)	1 271 121,71 €

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Adoptée à l'unanimité

26-12 - FINANCES : Budget annexe « Lotissement Bel Air » - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Rapporteur : Yvette GIRAUD

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique CFU.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En raison d'importants problèmes techniques qui impactent durablement la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le vote du budget primitif doit être voté avec reprise anticipée des résultats du fait que le CFU ne peut être, à date, adopté.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget annexe « Lotissement Bel Air ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « lotissement Bel Air ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements ;

CONSIDERANT la fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;

DELIBERE

CONSTATE ET REPREND par anticipation, les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « lotissement Bel Air » dont le détail figure ci-après :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit (F1)	Recettes ou excédent N-1 (F2)	Dépenses ou Déficit (I1)	Recettes ou excédent N-1 (I2)
Résultats reportés ou affectés	0,44 €	- €	- €	98 492,64 €
Opérations de l'exercice	627 960,27 €	627 960,27 €	627 960,27 €	539 507,36 €
Reste à réaliser	- €	- €		
TOTAUX	627 960,71 €	627 960,27 €	627 960,27 €	638 000,00 €
Résultats de clôture de l'exercice 2025 (2)-(1)	-0,44€	€		10 039,73 €

Résultats de clôture cumulés de l'exercice 2025	10 039,29 €
--	--------------------

Reprise anticipée des résultats	10 039,29 €
Report de fonctionnement en recette (002 DF)	0,44 €
Excédent de fonctionnement (1068 RI)	€
Solde d'exécution de la section d'investissement (001 RI)	10 039,73 €

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Adoptée à l'unanimité

26-13 - FINANCES - Taxes directes locales - Fixation des taux d'imposition - Année 2026 - Approbation

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, le Conseil municipal fixe chaque année les taux des taxes directes locales par une délibération spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

Aussi, sur la base des orientations budgétaires présentées, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition directes locales pour l'année 2026 tels que détaillés ci-après :

Taxe d'habitation	17,82 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,68 %

VU le Code général des collectivités territoriales ;



VU le Code général des impôts et notamment les articles 1636 sexies et 1639 A ;

DELIBERE

ADOTE les taux présentés ci-dessus.

DEBAT

Le Maire rappelle que la volonté de l'époque était de faire une augmentation progressive, sur le moyen/long terme.

Adoptée à l'unanimité

26-14 - FINANCES : Budget principal - Budget primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Conformément aux dispositions légales et aux propositions faites à l'issue de la concertation entre élus et services, le budget primitif de l'année 2026 a été élaboré en tenant compte de orientations et des besoins recensés.

Le budget présenté tend ainsi à répondre à plusieurs enjeux majeurs tels que le maintien et l'amélioration des services et des équipements publics du territoire ; l'accompagnement des associations ; etc.

En matière d'investissement, la priorité est également donnée à la poursuite des projets et travaux de constructions, tels que la construction d'un nouveau Pôle Enfance, la rénovation de locaux du Bois au Juge, etc.

Les recettes, quant à elles, reposent principalement sur l'imposition, les dotations et les subventions ainsi que sur les produits de service.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L612-25 Code général des collectivités territoriales qui stipule que pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider d'établir dans un état annexé au budget, une liste de bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif faite à l'Assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable ;

DELIBERE

ADOTE le budget primitif de l'année 2026 tel que présenté :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 2 270 811,54 € votée par chapitre ;
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 2 108 221,86 € votée par chapitre

APPROUVE le montant des subventions de fonctionnement inscrites au budget primitif étant précisé que les élus se déplacent conformément à l'annexe jointe à la délibération.



DEBAT

Le Maire explique que les 8 000 € supplémentaires inscrits sur la ligne « fêtes et cérémonies » correspondent à la prise en charge des frais jusqu'à lors inscrits sur le budget CCAS. Ceux-ci sont désormais imputés à la Commune.

Gwennaël CORDIER demande à quoi correspondent les 1 500 € inscrits sur la ligne « Primes et indemnités » ?

Yvette GIRAUD se rapprochera du service Finances pour avoir des précisions.

Le Maire indique également que l'augmentation du montant alloué aux indemnités de fonctions des élus fait écho à l'augmentation nationale décidée l'an passée.

Adoptée à l'unanimité

26-15 - FINANCES - Budget annexe « Lotissement Bel Air » - Budget primitif 2026 - Approbation

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Conformément aux dispositions légales et aux propositions faites à l'issue de la concertation entre élus et services, le budget primitif « Lotissement Bel Air » de l'année 2026 a été élaboré en tenant compte de orientations et des besoins recensés.

Le budget présenté vise à inscrire l'intégralité des dépenses et recettes de l'opération d'aménagement.

Il décrit les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la Commune et celui du lotissement, et permet de déterminer le gain ou la perte financiers réalisés.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif faite à l'Assemblée délibérante ;
CONSIDERANT que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable ;

DELIBERE

ADOTE le budget primitif « Lotissement Bel Air » de l'année 2026 tel que présenté :

- Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 2 652 029,73 € votée par chapitre ;
- Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 2 038 009,73 € votée par chapitre.

Adoptée à l'unanimité

26-16 - FINANCES : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Approbation

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, principalement en matière de solidarité et de gérontologie.

Il exerce de manière autonome l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L. 123-4 à L. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles. Ce même Code précise par ailleurs les attributions de cet établissement public.



Ainsi, le CCAS reçoit chaque année une subvention de la Commune pour permettre d'équilibrer les budgets de fonctionnement et d'investissement au regard des orientations et des actions définies pour l'année à venir.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Feneu d'un montant de 2 500,00 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT le résultat du budget du CCAS pour l'année 2025 ;

DELIBERE

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Feneu, d'un montant de 2 500,00 € ;

IMPUTE les dépenses au Budget principal de l'année 2026, compte 657363.

Adoptée à l'unanimité

26-17 - FINANCES : Frais de fonctionnement des écoles privées - Ecole privée Saint-Dominique Savio - Subvention 2026 - Attribution

Rapporteur : Yvette GIRAUD

Conformément aux dispositions de la convention conclue en 2006 avec l'école privée Saint-Dominique Savio, la Commune s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Au titre de l'année 2026, il est proposé de porter la participation à :

- 2 151,37 € par enfant de classe maternelle
- 422,50 € par enfant de classe élémentaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du 22 décembre 2006 approuvant la convention conclue entre la Commune et l'école Saint-Dominique Savio ;
VU la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'associations par les communes ;

DELIBERE

DONNE SON ACCORD sur le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Dominique Savio à hauteur de :

- 2 151,37 € par enfant de l'école maternelle
- 422,50 € par enfant de l'école élémentaire

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 22 à la convention du 22 décembre 2006 ;

DIT que le virement du montant de cette subvention s'effectuera en 3 versements : avril-juin-octobre ;

IMPUTE les dépenses au budget principal de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité



26-18 - FINANCES : Eclairage public - Participation financière d'Angers Loire Métropole et du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) - Chemin de la Farandole - Appel de fonds de concours

Rapporteur : Eric WAGNER

Dans le cadre du transfert de compétence, la Communauté urbaine exerce depuis le 1^{er} janvier 2022, la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, le Conseil de communauté a approuvé, par délibération n° DEL 2024-173 du 08 juillet 2024, une convention-cadre avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) pour organiser sur l'ensemble du territoire intercommunal, l'accompagnement des interventions d'éclairages publics réalisées.

C'est dans ce contexte que la commune de Feneu a sollicité la Communauté urbaine pour la réalisation de l'extension de l'éclairage public chemin de la Farandole.

Aussi, par délibération n° DEL-2025-337 du 08 décembre 2025, Angers Loire Métropole a approuvé les montants des fonds de concours auprès des communes membres. Le fonds de concours appelé pour la commune de Feneu s'élève à 3 562,50 €. Il est calculé à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole, étant précisé que les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse dans la limite de 5 %.

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants ;
VU la délibération DEL-2021-242 du Conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales » ;

VU la délibération DEL-2024-173 du Conseil de communauté du 8 juillet 2024, approuvant la convention-cadre organisant l'accompagnement, par le SIEML, des interventions d'éclairage public réalisées sur le territoire intercommunal ;

VU la délibération DEL-2025-337 du Conseil de communauté du 08 décembre 2025 approuvant les montants des fonds de concours auprès des communes membres ;

CONSIDERANT les statuts d'Angers Loire Métropole ;

DELIBERE

APPROUVE le versement du fonds de concours à Angers Loire Métropole pour un montant de 3 562,50 €, sous réserve des ajustements à plus ou moins 5 % comme précisé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer les documents correspondants ;

IMPUTE les dépenses au Budget principal de l'exercice 2026.

DEBAT

Nathanaëlle CORNET demande quel est le type d'éclairage mis en place ?

Eric WAGNER répond qu'il s'agit de 2 points autonomes (solaires) à led.

Estelle HAMELIN demande ce qui est envisagé au niveau du chemin situé à côté du Bois au Juge car beaucoup d'enfants l'emprunte.

Eric WAGNER répond que des travaux sont en cours à l'entrée du site et précise qu'une installation aura lieu prochainement puisque l'accord a été donné.

Adoptée à l'unanimité



26-19 - COMMANDE PUBLIQUE : Opération Pôle Enfance - Marché de maîtrise d'œuvre - Attribution

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et compte tenu de l'état des locaux actuels, le Conseil municipal, par délibération n°25-53 du 26 mai 2025, a approuvé l'opération de construction d'un Pôle Enfance qui s'articule autour de 4 grands axes :

- La sobriété architecturale ;
- La fonctionnalité ;
- La modularité ;
- La qualité environnementale.

Puis, par délibération n°25-12 du 27 novembre 2025, la Commune a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée afférente à ce projet en concluant un contrat de mandat avec la Société Publique Locale (SPL) Anjou Loire Territoire (ALTER) Public.

A la suite de l'analyse des offres du lauréat, désigné par le jury 2 du 14 janvier 2026, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 11 février 2026 et a émis un avis favorable à l'attribution du marché au groupement ATELIER 56S / CDPL / CAIRN INGENIERIE / FAAR PAYSAGE / ACOUSTIBEL / BEGC pour un montant de 446 617, 50 € HT détaillé comme suit :

- Missions de bases : 438 510,00 € HT
- Missions complémentaires FLJ et STD : 8 107,50 € HT

Soit un taux d'honoraire à 12,67 €.

La prestation supplémentaire éventuelle « Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier » (OPC) est proposé à 31 725,00 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°25-53 du 26 mai 2025, qui approuve l'opération de construction d'un Pôle Enfance ;

VU la délibération n°25-12 du 27 novembre 2025, approuvant le contrat de mandat avec la Société Publique Locale (SPL) Anjou Loire Territoire (ALTER) Public ;

VU la décision du Maire n°2026-49135-D0001 portant désignation du lauréat ;

CONSIDERANT l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 3 525 000 € HT ;

CONSIDERANT l'organisation d'un concours restreint sur esquisse organisé conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDERANT les jurys 1 et 2 du 25 septembre 2025 et du 14 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la négociation engagée avec le lauréat pour lui demander de justifier ses honoraires ;

CONSIDERANT que le montant de l'OPC n'est pas justifié ;

DELIBERE

ATTRIBUE le marché au groupement ATELIER 56S / CDPL / CAIRN INGENIERIE / FAAR PAYSAGE / ACOUSTIBEL / BEGC pour un montant de 446 617, 50 € HT détaillé comme suit :

- Missions de bases : 438 510,00 € HT
- Missions complémentaires FLJ et STD : 8 107,50 € HT

DECIDE de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle « Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier » ;

AUTORISE ALTER Public à signer le marché de maîtrise d'œuvre en son nom et pour son compte ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

IMPUTE les dépenses sur le budget principal de l'année 2026 et suivants.



DEBAT

Gwennaël CORDIER demande s'il y a des esquisses de réalisées ?

Le Maire répond qu'il existe des orientations visuelles sur lesquelles la Commission d'Appel d'Offre a pu s'appuyer mais précise que celles-ci ne sont pas du tout définitives.

Adoptée à l'unanimité

26-20 - COMMANDE PUBLIQUE : Opération Pôle Enfance - Marché Contrôle Technique (CT) - Attribution

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et compte tenu de l'état des locaux actuels, le Conseil municipal, par délibération n°25-53 du 26 mai 2025, a approuvé l'opération de construction d'un Pôle Enfance qui s'articule autour de 4 grands axes :

- La sobriété architecturale ;
- La fonctionnalité ;
- La modularité ;
- La qualité environnementale.

Puis, par délibération n°25-12 du 27 novembre 2025, la Commune a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée afférente à ce projet en concluant un contrat de mandat avec la Société Publique Locale (SPL) Anjou Loire Territoire (ALTER) Public.

Conformément aux dispositions légales en vigueur et aux modalités du contrat de mandat, ALTER Public a également lancé une consultation pour la passation du marché de Contrôle Technique (CT) nécessaire à la réalisation du projet, selon une procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation.

Aussi, sur la base du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 26 432 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°25-53 du 26 mai 2025, qui approuve l'opération de construction d'un Pôle Enfance ;

VU la délibération n°25-12 du 27 novembre 2025, approuvant le contrat de mandat avec la Société Publique Locale (SPL) Anjou Loire Territoire (ALTER) Public ;

DELIBERE

ATTRIBUE le marché de Contrôle Technique (CT) relatif au projet de construction d'un Pôle Enfance, à la société SOCOTEC, pour un montant de 26 432 € HT.

AUTORISE ALTER Public à signer le marché en son nom et pour son compte ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

IMPUTE les dépenses sur le budget principal de l'année 2026 et suivants.

Adoptée à l'unanimité



26-21 - COMMANDE PUBLIQUE : Opération Pôle Enfance - Marché de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) - Attribution

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et compte tenu de l'état des locaux actuels, le Conseil municipal, par délibération n°25-53 du 26 mai 2025, a approuvé l'opération de construction d'un Pôle Enfance qui s'articule autour de 4 grands axes :

- La sobriété architecturale ;
- La fonctionnalité ;
- La modularité ;
- La qualité environnementale.

Puis, par délibération n°25-12 du 27 novembre 2025, la Commune a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée afférente à ce projet en concluant un contrat de mandat avec la Société Publique Locale (SPL) Anjou Loire Territoire (ALTER) Public.

Conformément aux dispositions légales en vigueur et aux modalités du contrat de mandat, ALTER Public a également lancé une consultation pour la passation du marché de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) nécessaire à la réalisation du projet.

Aussi, sur la base du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise COPLAN pour un montant de 9 810,00 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°25-53 du 26 mai 2025, qui approuve l'opération de construction d'un Pôle Enfance ;

VU la délibération n°25-12 du 27 novembre 2025, approuvant le contrat de mandat avec la Société Publique Locale (SPL) Anjou Loire Territoire (ALTER) Public ;

DELIBERE

ATTRIBUE le marché de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) relatif au projet de construction d'un Pôle Enfance, à la société COPLAN, pour un montant de 9 810,00 € HT.

AUTORISE ALTER Public à signer le marché en son nom et pour son compte ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

IMPUTE les dépenses sur le budget principal de l'année 2026 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

26-22 - DOMAINE ET PATRIMOINE : Réalisation coordonnée des réseaux de distribution - Opération de desserte - Secteur Bel Air - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire - Approbation

Rapporteur : Eric WAGNER

Dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications, la Commune de Feneu et le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) ont défini et arrêté une opération de desserte sur le secteur d'habitation Bel Air.

Les travaux afférents à ce programme relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIEML pour la réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité ;
- De la maîtrise d'ouvrage de la Commune pour la réalisation du génie civil de télécommunications, d'un réseau d'éclairage public et surlargeur HTA.



Sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifié par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, la Commune souhaite désigner le SIEMML en qualité de « maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications » dans le cadre de ladite opération.

Conformément au plan de financement établi, le montant des travaux s'élève à 293 708,62 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le SIEMML pour l'opération susmentionnée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux ;

DELIBERE

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML) pour la réalisation coordonnée des réseaux de distribution secteur Bel Air ;

DONNE son accord sur le montant des travaux de génie civil télécommunication, soit 293 708,62 € TTC ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

IMPUTE les dépenses sur le budget concerné de l'année 2026 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

26-23 - RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs - Adoption

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'Assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ce même Code impose également la tenue d'un état du personnel dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERE

ADOpte le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;

IMPUTE les dépenses nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois inscrits au tableau des effectifs au budget principal de l'exercice 2026 et suivants.

Adoptée à l'unanimité



26-24 - VIE ASSOCIATIVE : Association Eole et Compagnie - Concours de sauvetage à l'eau - Convention d'occupation du domaine public - Approbation

Rapporteur : Gwennaél CORDIER

Spécialisée en matière d'éducation canine, l'association Eole et Compagnie se distingue par son engagement dans le domaine de la sécurité avec des exercices qui consistent à porter secours à une personne en difficulté ou inanimée, à tirer des bouées et à ramener un bateau en difficulté ou à la dérive.

Bien qu'il s'agisse d'une discipline sportive qui implique dans la pratique une certaine rigueur, le sauvetage à l'eau vise avant tout, à partager une activité ludique avec l'animal.

L'association est aussi très attachée à sa mission sociale. À ce titre, elle intervient, avec ses chiens visiteurs, dans les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées et organise des journées intitulées « Plaisir de flotter » au cours desquelles les chiens, attelés à un fauteuil amphibie, permettent à des personnes à mobilité réduite de profiter des joies de la baignade.

Présente toute l'année sur le site du Port Albert pour l'initiation des chiens au sauvetage à l'eau, l'association Eole et Compagnie propose sur ce même site, l'organisation d'un concours de sauvetage à l'eau le 18 et 19 avril dont l'objectif est de présenter au grand public son activité.

A ce titre, l'association a sollicité le Maire qui a émis un avis favorable.

Toutefois, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public afin de définir les obligations de chacune des parties prenantes.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande de l'association ;

DELIBERE

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association Eole et compagnie pour l'organisation d'un concours de sauvetage à l'eau les 18 et 19 avril 2026 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

26-25 - VIE ASSOCIATIVE : Association des Parents d'Elèves (APEL) de l'école Saint-Dominique Savio - Convention de mise à disposition du site du Bois de la Sable - Approbation

Rapporteur : Gwennaél CORDIER

L'Association des Parents d'Elèves (APEL) Saint-Dominique Savio regroupe les parents volontaires et bénévoles qui participent aux différentes activités visant à soutenir les projets de l'école. Elle a pour mission de représenter les parents auprès des autorités éducatives et de promouvoir le libre de choix de l'école pour tous.

Dans ce contexte, l'APEL a sollicité la Commune par courriel du 24 avril dernier, pour la mise à disposition gracieuse du site du Bois de la Sable le 04 avril 2026, afin d'y organiser une chasse aux œufs.

Le choix du lieu permet ainsi d'offrir un environnement sécurisant étant entendu que l'entièreté de l'espace est clôturé.



Compte-tenu de la disponibilité du site, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord quant à la mise à disposition et approuvé la convention à intervenir entre les parties.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande de l'association ;

CONSIDERANT la disponibilité du site ;

DELIBERE

APPROUVE la convention à intervenir avec l'APEL Saint-Dominique SAVIO pour la mise à disposition du site du Bois de la Sable ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

26-26 - INTERCOMMUNALITÉ : Angers Loire Métropole - Développement durable - Rapport annuel 2025

Rapporteur : Nathanaëlle CORNET

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux Collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport annuel, annexé à la présente délibération, permet ainsi de dresser le bilan et d'informer sur les avancées de l'année en matière de transition écologique et solidaire d'Angers Loire Métropole. Il met en lumière les perspectives d'actions de la Collectivité et se structure autour de sept fonctions vitales, en lien avec le quotidien des habitants : se loger, consommer, se déplacer, produire et travailler, s'épanouir, se nourrir et vivre en bonne santé.

Par ailleurs, cinq défis majeurs de la transition écologique sont à relever dans les territoires :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la limitation des effets du changement climatique,
- L'adaptation aux conséquences inévitables du réchauffement,
- La préservation et la restauration de la biodiversité,
- La préservation des ressources,
- La réduction des pollutions qui impactent la santé.

Ainsi, conformément à la feuille de route des Assises de la transition écologique, de nombreuses actions ont été mises en œuvre ou consolidées pour relever les défis de la transition écologique. Cette démarche s'est appuyée sur un renforcement des collaborations avec de nombreux partenaires du territoire, afin de sensibiliser et d'accompagner le plus largement possible les habitants, les associations, les collectivités et les acteurs économiques au passage à l'action et à l'évolution des pratiques. Chaque geste compte, même le plus minime, et seule la mobilisation de toutes les parties prenantes permettra de faire face aux enjeux de réduction des gaz à effet de serre (GES), d'adaptation au changement climatique et de préservation du vivant et des ressources.

A travers des exemples concrets, le rapport annuel de développement durable illustre les efforts portés par Angers Loire Métropole et ses communes membres pour faire évoluer activement le service public, mobiliser les habitants et soutenir les initiatives des acteurs du territoire.



Après une reconnaissance nationale via l'obtention de la 4ème étoile du label Territoire engagé pour la transition écologique en 2024, l'Union européenne a valorisé en 2025 les avancées de la collectivité, en particulier en matière de planification de la décarbonation, via le label « Ville intelligente et neutre en carbone ». Cette reconnaissance invite à poursuivre, sans relâche, les efforts pour la transition écologique du territoire, en lien avec tous ses acteurs.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DEL 2026-1 du Conseil de communauté du 19 janvier 2026 ;

DELIBERE

PREND ACTE de la présentation du rapport 2025 d'Angers Loire Métropole portant sur la situation du territoire en matière de développement durable.

PREND ACTE

Le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du Conseil municipal et salue le travail de tous les services.

La séance est levée à 22h21

La secrétaire de séance

Yvette GIRAUD

Le Maire

Mickaël JOUSSET

